

Département de l'ESSONNE  
Commune de RICHARVILLE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIÈCE N°4 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT RELATIVES A DES SECTEURS PARTICULIERS



Elaboration du PLU - Document arrêté le :

Document approuvé le :



## ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE A DOMINANTE D'HABITAT AUX ABORDS DE LA RUE DES ECOLES

De manière générale, il s'agit de réaliser un aménagement cohérent de cet espace à vocation dominante d'habitat, dans un souci d'optimisation de l'espace et de préservation de l'environnement paysager et urbain du village de Richarville. Les deux secteurs d'urbanisation 1AUa et 1AUb feront l'objet de deux opérations d'aménagement d'ensemble.

Par ailleurs, les différents points suivants devront donc être respectés :

- ❑ **Créer une voie de desserte traversante afin de desservir la zone**, qui raccordera la rue des écoles (à l'angle Nord-Est de la zone 1AUa) à la rue des fossés. Si les deux secteurs d'urbanisation ne sont pas réalisés en même temps, une aire de retournement sera prévue afin de desservir le premier secteur urbanisé. Lorsque la deuxième opération sera réalisée, la voirie traversante devra alors être aménagée.
- ❑ La réalisation des voies et réseaux sera à la charge de l'aménageur. Toutes les constructions devront être desservies par la voirie interne et non par la rue des fossés ou la rue des écoles. Cette dernière sera maintenue en tant que cheminement piéton dans sa partie Sud-Ouest, jusqu'au raccordement avec la voie de desserte interne. Le raccordement de la voie de desserte interne sur la rue des écoles devra se faire à l'angle Nord-Est de la zone, en limite de parcelle, de manière à maintenir le chemin piétonnier sur la plus grande longueur possible.

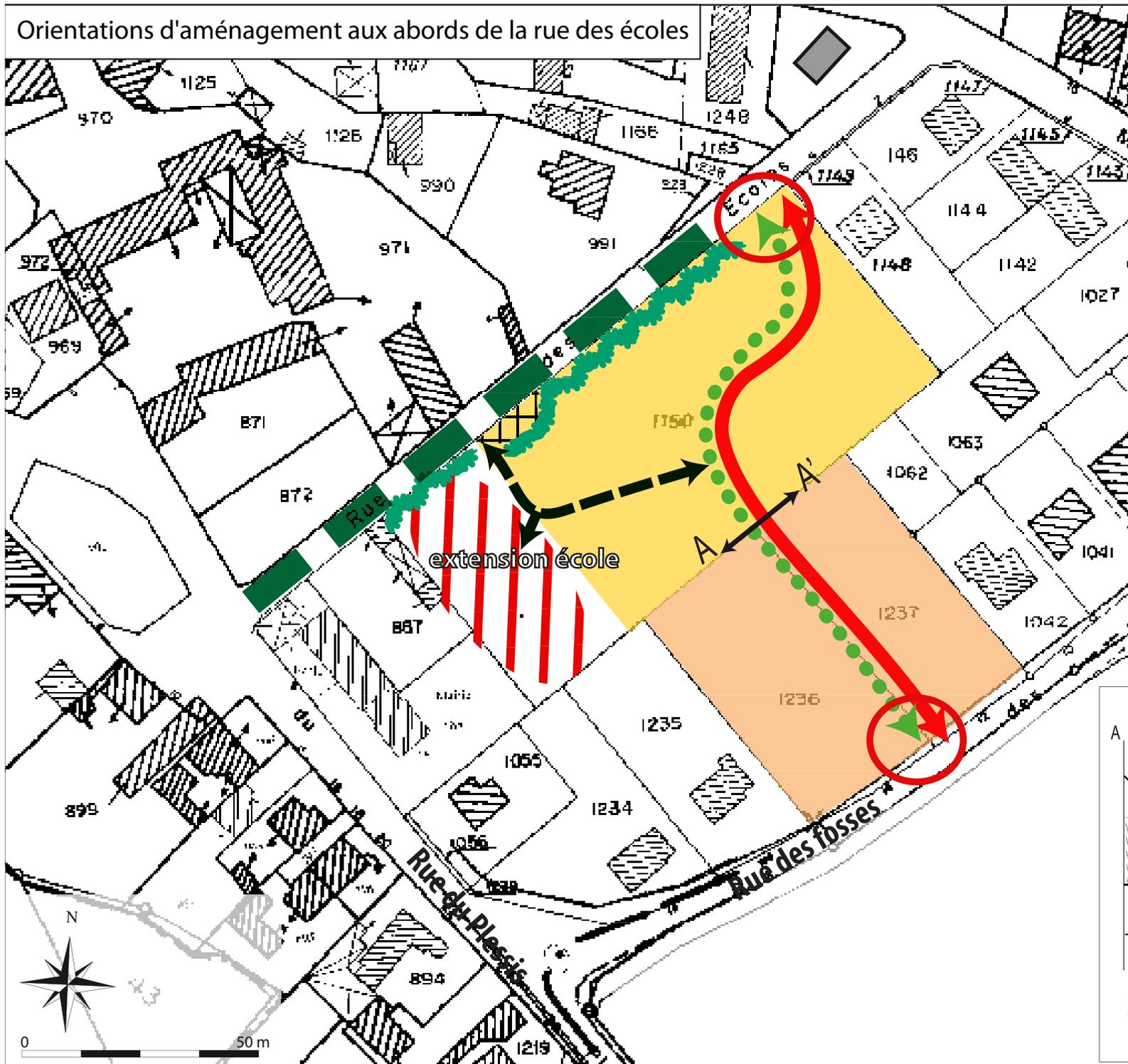
Dans le secteur 1AUb, la voirie devra desservir des constructions des deux côtés de la voie.

En outre, l'aménagement de la zone devra prévoir une aire de retournement pour les engins agricoles d'une surface minimale de 50 m<sup>2</sup> (voir schéma) et ne pas compromettre la circulation de ces engins sur la rue des écoles.

La coupe de voirie présentée sur le plan joint est opposable. A minima, les éléments présentés (chaussée, deux liaisons piétonnes et stationnement planté) seront réalisés et l'emprise de la voirie sera d'une largeur minimale de 10 m. Les cotes et la localisation des éléments pourront être différentes.

- ❑ **Réaliser un traitement de la voie principale desservant la zone**, qui permette de bien séparer les modes de déplacement (voiture, piéton) afin de favoriser la sécurité. Les différents axes (piétons et routiers) devront être paysagés, de manière à accroître l'offre de surface verte et à créer un quartier de qualité.
- ❑ **Le secteur 1AUa accueillera dans sa partie Ouest l'extension de l'école. Une liaison douce paysagée** reliera la voie de desserte interne de la zone à l'école.
- ❑ **Constituer une haie végétale** en bordure des constructions le long de la rue des écoles afin de préserver l'intimité des arrières de jardin et de favoriser l'harmonie des clôtures.
- ❑ **Assurer**, sous réserve d'une étude de faisabilité, **une gestion alternative des eaux pluviales** (noues, fossés, bassin tampon par exemple) afin de retarder le ruissellement et limiter les arrivées d'eau à la station d'épuration.

# Orientations d'aménagement aux abords de la rue des écoles



## Légende

- Secteur 1AUa à développer via une opération d'aménagement d'ensemble
- Secteur 1AUb à développer via une opération d'aménagement d'ensemble
- Principe d'implantation de l'extension de l'école
- Principe de voie de desserte accompagnée d'une liaison douce paysagée à réaliser
- Principe de liaison douce paysagée à réaliser
- Traitement des entrées à réaliser (paysage, sécurité)
- Liaison douce existante à préserver
- Haie d'essences locales à réaliser (principe d'intégration paysagère des arrières de parcelles)
- Aire de retournement pour les engins agricoles à prévoir

